

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

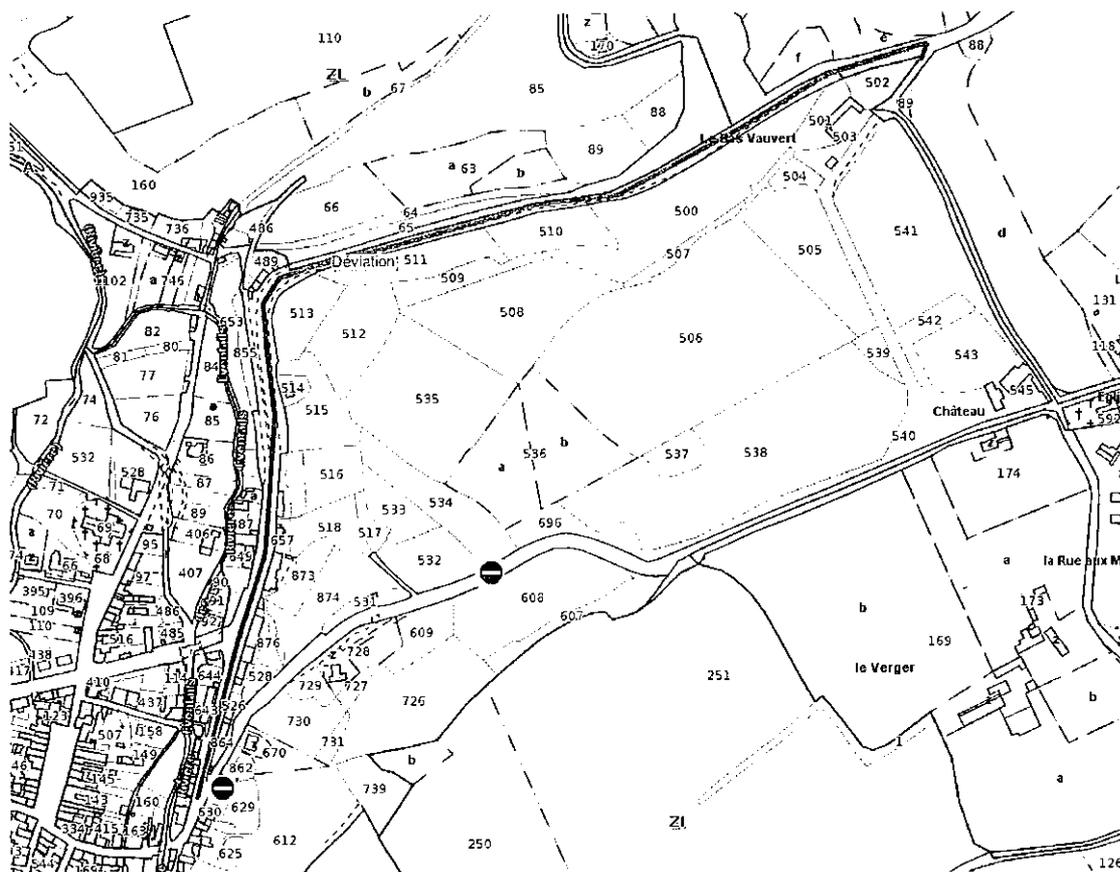
Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU** la demande de l'entreprise ATU-EUROVIA BRETAGNE en date du 03/03/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée, que la circulation soit interdite rue de La Vallée Verte voir plan (ci-dessous), 60 jours à partir du 07/03/2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite rue de La Vallée Verte voir plan (ci-dessous) 60 jours à partir du 7 mars 2022.



- ARTICLE 2 :** La déviation et les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante cheffe de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 03/03/2022

Le Maire
Eric MOISAN

